

2026/04
Réf. 18/02 -04

Date de convocation : 03/02/2026

Nb de membres en exercice :	63
Présents :	34
Nb de suffrages exprimés :	37
VOTE :	
Pour :	37
Contre :	0
Abstentions :	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES

Séance du 18 Février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à dix-sept heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, Salle du Préau à St-André, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre PUIGNAU.

OBJET : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS ANNEE 2026*

Étaient présents avec droit de vote :

M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE), M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. FRANCIS BERTHELIER (TITULAIRE), M. YVES BLIN (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE), M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE), M. ROBERT DUGNAC (TITULAIRE), Mme LYDIE FOURC (SUPPLEANT), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), M. XAVIER JUHEL (TITULAIRE), M. JEAN LAURENT (SUPPLEANT), Mme MAYA LESNE (TITULAIRE), M. Alain LLAURENSY (SUPPLEANT), Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. PÈRE MANZANARES (SUPPLEANT), M. GUY METIVIER (SUPPLEANT), M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE), Mme ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. RAYMOND PLA (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. ANDRE TRIVES (TITULAIRE), M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. GUY VINOT (TITULAIRE), M. JEAN-JACQUES ZANIN (SUPPLEANT),

Étaient représentés / ayant donné procuration :

M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE) donne procuration à Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE) donne procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. JEAN-MICHEL SOLÉ (TITULAIRE) donne procuration à M. GUY VINOT (TITULAIRE),

Absents excusés :

M. JOSÉ ANGULO (TITULAIRE), Mme MARTINE BECK (SUPPLEANT), Mme. FRANCOISE BEY-BELOT (SUPPLEANT), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE), M. ANTOINE CHRYSOSTOME (TITULAIRE), M. MARCEL COLL (TITULAIRE), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), Mme CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), M. JEAN-MARIE GOURGUES (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), M. JEAN-VICTOR HERETE (TITULAIRE), Mme ANNIE LAMARQUE (SUPPLEANT), M. DANIEL MEILLAT (SUPPLEANT), M. RICHARD MIRALLES (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE), Mme MICHELE RAYE DEBRAS (TITULAIRE), Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITULAIRE), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE),

Autres présents : M. MICHEL LESOT (SUPPLÉANT) et M. FRANCOIS XAVIER HALLE – chargé de mission CCACVI.

M. Francis BERTHELIER a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

OBJET : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS ANNEE 2026

La part d'autofinancement des travaux réalisés aux comptes 45 – travaux pour comptes de tiers -, constatée aux comptes 204 – subventions d'équipements - doit être amortie. Cet amortissement, qui a pour vocation de financer la section d'investissement, est amené à fortement augmenter ces prochaines années, puisque la majorité des travaux du syndicat ont lieu sur les propriétés de tiers (propriétaires riverains, collectivités) et risque de dégrader l'équilibre de la section de fonctionnement dans les années futures.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 (décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015), l'article L2331-4 du CGCT donne à l'ensemble des collectivités la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées. Ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisque qu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget, sachant qu'une neutralisation partielle peut être effectuée.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la section de fonctionnement du budget du syndicat du Tech, le Président propose d'y recourir pour la totalité du montant des amortissements des subventions d'équipement versées de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours à la neutralisation des amortissements des subventions versées.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires, d'un montant prévisionnel de 254 282.71 €, seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Fait et délibéré à Le Boulou, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Crises

Le / La Secrétaire de Séance :

